

AFFAIRE No 5 - EMPRUNT HABITAT SOCIAL - SOFIDER - AUTORISATION DE CONTRACTER

**LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.**

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par une correspondance en date du 2 mai 1983, notre Commune avait sollicité un emprunt de 11 423 810 FF à la SOFIDER afin de compléter le financement de sa programmation de construction de Logements Très Sociaux de l'année 1983.

Cette demande était motivée par le fait que cette société d'économie mixte pouvait prêter à des conditions financières très intéressantes (8,5 % sur une durée de 15 ans).

Cependant, ce dossier est resté bloqué pendant plus d'une année en raison de l'interdiction faite à la SOFIDER de prêter directement aux collectivités locales.

Après plusieurs interventions auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget et auprès du Préfet, Commissaire de la République de la Région et du Département de la Réunion, ce dernier m'a fait savoir par une lettre en date du 12 juin dernier que la Direction du Trésor a autorisé le Directeur de la SOFIDER, à titre exceptionnel et dérogatoire, à procéder au déblocage du prêt en cause.

Je vous demande donc de me permettre (ou à défaut à Messieurs Marcel HOARAU ou Marc GERARD) d'intervenir directement dans tous les actes ayant trait à cet emprunt.

Je mets cette affaire aux voix.

-----  
**LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.**

- Commission des Affaires Générales : Avis favorable.

Les Commissions du Cadre de Vie et des Finances émettent un avis très favorable à cet emprunt qui a pu, enfin, être déblocqué. Les opérations financées grâce à lui sont les suivantes : "Les Jamrosats" Montagne (35 logements), "Les Attes" Commune Prima (22 logements), "Les Figuiers" Montagne (14 logements), "Les Barbadines" Camp Jacquot (30 logements), "Les Jamalacs" Z.A.C. Patates à Durand (40 logements), 30 logements secteur diffus.

Ces opérations sont pratiquement toutes terminées.

-----

.../...

LE MAIRE : Les prêts SOFIDER s'adressent, effectivement, à des particuliers, et non pas à des Collectivités Locales. Néanmoins, à l'époque, le Préfet nous avait donné l'assurance que cela pouvait se faire avec des Collectivités Locales, et c'est donc avec son aval que nous avons engagé ces opérations dans ce sens-là.

Lorsqu'il a fallu passer à la réalisation des financements, la SOFIDER a fait cette objection. Alors, nous avons demandé au Préfet ce qu'il en était ; nous-mêmes sommes intervenus : Monsieur LOCATE a en effet pris contact avec le Trésor lors de son voyage à Paris, et nous avons pu obtenir qu'exceptionnellement une dérogation puisse permettre de procéder au déblocage des prêts en cause. Et, cela nous a fait perdre plus d'un an.

Aujourd'hui donc, pour cette opération, on va prêter à la Mairie de Saint-Denis qui pourra ensuite répercuter cela sur les attributaires.

Je mets aux voix. Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

---o-o-oOo-o-o---

Reçu à la Préfecture  
le 16/10/1984

Délibération Conseil Municipal du 4 octobre 1984

ANNEXE

Affaire N° : 5

Objet : Emprunt Habitat Social - SOFIDER : autorisation de contracter.

Liste des opérations concernées

Nom de l'opération et Nombre de logements	Localisation
1 - <u>Opérations en secteur "groupé"</u>	
"les Jamrosats" (35 logements)	Montagne 8e
"les Attes" (22 logements)	Commune Prima
"les Figuiers" (14 logements)	Montagne 8e
"les Barbadines" (30 Logements)	Ruelles Camp Jacquot et Marcadet
"les Jamalacs" 1ère tranche de 40 logements (sur 60)	Z.A.C. Patates à Durand - Sainte clotilde
2 - <u>Opérations en secteur "diffus"</u>	
30 logements répartis sur l'ensemble du territoire de la Commune	

Reçu à la Préfecture  
le 16/10/1984